

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice 11
- présents 10
- votants 10
- absents 1
- exclus 0

De la commune BARBAZAN

Séance du 21 mars 2018

à 18 heures 00



Date de convocation :

14 mars 2018

Date d'affichage :

14 mars 2018

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, NOE Liliane, STRADERE Michèle, VEYRIES Nadine,
Ms DELORT Thierry, MAURETTE Bernard, SALES André, SIBRA Gérard, VALLE Anthony,
Absent : BRUNA Roger.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Le Conseil Municipal de Barbazan

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment sont article 3 - 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien du lac et des thermes de Barbazan.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

pour une période de un mois allant du 1er juillet 2017 au 31 juillet 2017.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vote à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .
Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 22 mars 2018

Le Maire


